

TIRAGE – Règlements officiels

D'un produit **SUZUKI** au choix du gagnant

Au profit de la **Fondation québécoise du cancer**

Dans le cadre de son événement **Rendez-vous Gentleman 2017**

- Nombre de billets imprimés : **1000**
- Coût du billet : **30 \$**
- Règlements disponibles sur le site Web : <http://rdvgentleman.ca/>
- Limite de billets par personne : **10**
- Tirage final : Le tirage au sort aura lieu **jeudi le 14 septembre 2017 à 20 h 45** à bord du **AML Louis Jolliet** (Quai Chouinard, 10 Dalhousie, Québec).

RÈGLEMENTS DU TIRAGE

Le tirage de l'évènement **Rendez-vous Gentleman 2017** est organisé par la **Fondation québécoise du cancer** - Centre régional de Québec situé au 190, rue Dorchester, Québec, (Québec), G1K 5Y9.

1. Tirage d'un produit **SUZUKI** au choix du gagnant entre :

- **Suzuki King Quad 500 2017**, type : VTT, couleur : rouge. Valeur de 11 848.17 \$ (taxes et P.A. L inclus)

OU

- **Suzuki GSX-S750 2018** type : Moto, couleur : bleu et noir. Valeur de 10 935.28 \$ (taxes et P.A. L inclus)

1.2 Inclusions :

Frais de transport, de préparation du véhicule ainsi que les taxes.

1.3 Exclusions :

Frais d'immatriculation et d'assurances du véhicule.

1.4 Conditions d'acceptation :

La personne gagnante devra choisir entre l'un des deux (2) produits SUZUKI proposés lors de la promotion du tirage. Le prix ne peut être transféré, échangé contre de l'argent ou revendu. Le prix doit être réclamé avant le 10 octobre, à 16 h 00, à la Fondation québécoise du cancer (190, rue Dorchester, Québec (Québec), G1K 5Y9). La prise de possession s'effectuera chez SM Sport (11337, Boul. Valcartier, Québec (Québec), G2A 2M4). La personne gagnante devra consentir, si requis, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce tirage, et ce, sans rémunération.

1.5 Éligibilité :

Être âgé de 18 ans et plus, être résident du Québec et détenir un permis de conduire valide.

2. Pour participer au tirage

Pour obtenir une participation au tirage, vous devez acheter un billet au coût de 30 \$ et compléter le coupon de participation en inscrivant votre nom, adresse et coordonnées téléphoniques avant le jeudi, le 14 septembre, à 19 h 00. **Limite d'achat de 10 billets par personne.**

3. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce tirage seront uniquement utilisés pour l'administration de ce tirage et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce tirage, ne sera envoyée au participant par les partenaires, sauf si le participant a autrement permis à ces derniers, le cas échéant, de le faire.

4. Admissibilité

Le Tirage est ouvert à tous les résidents du Québec ayant atteint l'âge de la majorité en date de leur participation au tirage.

4.1 Exclusions :

Les employés des entreprises impliquées dans l'organisation du tirage telles que : la *Fondation québécoise du cancer*, *SM Sports*, *Suzuki Canada* et *Moris Alliance Créative*, ainsi que les présidents d'honneur et les ambassadeurs du *RDV Gentleman 2017* sont exclus. Leurs parents et familles peuvent toutefois participer au tirage.

5. Vérification des inscriptions

La validité des inscriptions est sous réserve de sa vérification par les partenaires. Toute inscription qui est illisible, incomplète, utilisant un nom d'emprunt ou nom porte-bonheur ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ces règlements officiels du tirage ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce tirage ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des organisateurs du tirage, qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des partenaires, et aucune ne sera retournée.

6. Disqualification

Les organisateurs du tirage se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce tirage ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait, le cas échéant, être référée aux autorités judiciaires compétentes.

7. Identification du participant

Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le billet de tirage. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

8. Tirage final

Le tirage au sort aura lieu jeudi le 14 septembre 2017 à 20 h 45 à bord du *AML Louis Jolliet* (Quai Chouinard, 10 Dalhousie, Québec). Le gagnant sera contacté par téléphone les 24 heures qui suivent le tirage au sort.

9. Prise de possession du prix

Le gagnant pourra prendre possession du certificat attestant le prix dès le lundi, 18 septembre 2017, en prenant rendez-vous avec la *Fondation québécoise du cancer*. Par la suite, il devra prendre rendez-vous chez *SM Sport* situé au 11337, Boul. Valcartier, Québec (Québec), G2A 2M4, en téléphonant au 1 866 874-6056 pour récupérer son prix avant le 20 octobre 2017 à 16 h 00.

En participant à ce tirage, chaque participant reconnaît que les partenaires ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans les règlements officiels du tirage. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du tirage, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, les partenaires se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de mettre fin au tirage partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément aux règlements du tirage parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du tirage.

10. Responsabilité

Les partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le tirage dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la RACJ dans la province de Québec.

En participant à ce tirage ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les partenaires ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement les « indemnisés ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au tirage ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ces règlements de tirage ou l'acceptation et l'utilisation du prix.

La personne gagnante dégage de toute responsabilité la *Fondation québécoise du cancer*, l'entreprise *Moris Alliance Créative*, *SM Sport*, *Suzuki Canada*, ses fournisseurs, agences de publicité, employés et courtiers d'assurance de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Préalablement à l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

11. Modification

Les organisateurs du tirage se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent tirage en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du tirage tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la RACJ, si requise.

Un différend quant à l'organisation ou le tirage peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Dans l'éventualité où la *Fondation québécoise du cancer* serait dans l'impossibilité de remettre le prix, elle se réserve le droit de remettre un prix de valeur égale à celui-ci.

Les règlements de ce tirage sont disponible au bureau de la *Fondation québécoise du cancer*, situé au 190, rue Dorchester, bureau 50, Québec QC G1K 5Y9 (sans frais : 1 800 363-0063 ou 418 657-5334), et sur le site Internet <http://rdvgentleman.ca/>.